

Réf : DCM/2015/n° 52/7.1/29.04/6

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	25	29

Date de la convocation : 15/04/15
Date de l'affichage : 22/04/2015

SEANCE DU 29 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze,

Le VINGT NEUF AVRIL à 17 H 30

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

Présents :

Pierre MAUMEJEAN, Gilles TRAUJLET, Noémie CLAUDEL, Philippe CATHALA, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean Claude CAMPOS, Jeanine SOLEYROL, Claude LAURIE, Patrice DEVILLE, Alain BAILLIEU, Jean Claude BASCHIOU, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Hélène THELENE, Olivier BERTRAND, Sabine ROUS, Maguelone CHAREYRE, Christelle BERTINI, Nathalie THEODOSE, Fabrice LABARUSSIAS, Rachida BOUTEILLER, Cédric BONATO, Stéphane PIGNAN.

Absents ayant donné procuration :

Guillaume BER à Fabrice LABARUSSIAS
Amandine JACINTO à Rachida BOUTEILLER

Ariane MOLLUNA à Nathalie THEODOSE
Alexandra BONNET à Cédric BONATO

Secrétaire de séance : Marielle NEPOTY

OBJET :

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DU PERSONNEL DE LA MAIRIE D'AIGUES
MORTES A LA CCTC
AVENANT N° 1**

Rapporteur : A. FOUREL

La convention signée le 23 septembre 2013 définit les modalités de mise à disposition des agents municipaux de la Mairie d'Aigues-Mortes à la Communauté de Communes « Terre de Camargue », pour la période 2013-2016. A l'occasion de la réforme des rythmes scolaires, il est nécessaire de réajuster la mise à disposition du personnel municipal auprès de la CCTC. Les modifications apportées ont été établies en fonction des besoins de service. Ces ajustements horaires nécessitent de passer un avenant à ladite convention, dont le projet est repris ci-dessous :

L'article 1 est modifié de la sorte :

A compter du 27 avril 2015, la Mairie d'Aigues-Mortes met à disposition de la Communauté de Communes « Terre de Camargue », des agents municipaux dans le cadre du service de restauration scolaire, les lundis, mardis, jeudis, vendredis, en périodes scolaires entre 11 h 50 et 13 h 10, en soutien des agents intercommunaux, selon les modalités suivantes :

- ✓ **Ecole Maternelle Gambetta :** 3 agents de 12h à 12h50
- ✓ **Ecole Maternelle Charles Gros :** 2 agents de 11h50 à 13h10
- ✓ **Ecole Maternelle Henri Séverin :** 2 agents de 11h50 à 13h10

Article 2. - Les autres dispositions de la convention initiale sont inchangées.

Article 3. - Le présent avenant n° 1 prend effet à compter du 27/04/2015.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter le projet d'avenant repris ci-dessus
- D'autoriser M. le Maire à le signer

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- accepte la proposition.

Le Maire,
Pierre Maumejean



Certifié exécutoire compte tenu des :

- date de transmission à la Préfecture : 04/05/2015

- date d'affichage : 04/05/2015